

VD_OMNI AC.2025.0010 vom 5. Januar 2026

VD Tribunal cantonal, 2026-01-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2025.0010

FR: VD_OMNI AC.2025.0010 du 5 janvier 2026

IT: VD_OMNI AC.2025.0010 del 5 gennaio 2026

Regeste

A._____, B._____, C._____/Direction générale du territoire et du logement, Municipalité de Bremblens, D._____, E._____ | Confirmation de la décision autorisant la construction hors zone à bâtir d'une installation de communication mobile. A défaut d'autre site d'implantation plus adapté, l'installation concernée peut être considérée comme imposée par sa destination (art. 24 LAT) (consid. 2). Conformité à l'affectation selon le PPA (consid. 3). Examen du respect des valeurs limites dans les LUS (consid. 4).

Erwägungen

E. 1

Interjeté dans le délai de trente jours dès la notification de la décision par les opposants A._____, B._____ et C._____ qui ont pris part à la procédure devant l'autorité précédente (art. 75 al. 1 let. a, 92, 95 et 99 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative – LPA-VD; BLV 173.36) et dont la qualité pour agir n'est pas remise en question, le recours satisfait en outre aux autres conditions formelles de recevabilité (art. 79 LPA-VD), de sorte qu'il y a lieu d'entrer en matière. Il n'est partant pas nécessaire d'examiner la question de la qualité pour recourir des huit personnes ayant agi en commun avec les trois recourants mais sous l'appellation d'" amicus curiae ", dès lors qu'il y a quoi qu'il en soit lieu d'entrer en matière sur le fond.

E. 2

Les recourants contestent que la construction soit imposée par sa destination hors de la zone à bâtir. Ils font valoir que l'impossibilité technique d'une implantation en zone à bâtir ne serait pas démontrée. Ils estiment en outre que l'amélioration de la couverture existante peut se faire par le biais d'une tour existante, appartenant également à la constructrice, située dans la zone industrielle sise à l'ouest du territoire communal. Enfin, ils font valoir que l'empiètement de l'installation sur le flanc est du hangar rendra le passage de certains engins agricoles non seulement moins aisé mais impossible. a) Aux termes de l'art. 24 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700), une autorisation dérogatoire peut être délivrée si l'implantation d'une nouvelle construction hors de la zone à bâtir est imposée par sa destination (art. 24 let. a LAT) et si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose (art. 24 let. b LAT). Ces conditions de droit fédéral sont cumulatives (ATF 141 II 245 consid. 7.6; TF 1C-8/2022 du

E. 5

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la conformation des décisions attaquées. Succombant, les recourants supportent les frais de justice et n'ont pas droit à des dépens (art. 49, 55, 91 et 99 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.